

**Fête de la Fédération B.A.S. Bro Roazhon – 35  
Dol-de-Bretagne – Samedi 3 mai 2008**

**Concours libre Sonneurs par couples  
Couples koz (cat. A) et braz (cat. A et B)**

Coordonnées responsable : .....

.....

.....

Bagad ou association : .....

A renvoyer avant le

**25 avril 2008**

à Kevin COLAS  
2 rue de Brocéliande  
35630

La chapelle-Chaussée  
[mimietkeke@hotmail.fr](mailto:mimietkeke@hotmail.fr)

**Bulletin d'inscription Couples KOZ**

Biniou		Bombarde	
Nom	Prénom	Nom	Prénom

**Bulletin d'inscription Couples BRAZ (A et B)**

Couples		Catégorie	
Nom Prénom (braz)	Nom Prénom (bombarde)	Cat. A	Cat. B

Dol – Samedi 3 mai 2008

Fête de la Fédération B.A.S. Bro Roazhon – Concours libres de sonneurs par couples

**Règlement du concours de sonneurs par couple**

**Catégorie A**

**Art. 1**

Bodadeg ar Sonerien organise un concours de sonneurs par couple, en koz et en braz. Celui-ci n'est pas qualificatif pour Gourin.

**Art. 2 – Les catégories**

Deux catégories sont proposées en fonction de l'expérience des concurrents :

- catégorie A : sonneurs confirmés de bagad ou indépendants ; seule cette catégorie est ouverte aux couples koz.

Chaque couple ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Le jury se réserve le droit de reclasser les candidats en cas de mauvaise évaluation de la catégorie.

**Art. 3 – Le répertoire**

Le répertoire est totalement libre. La suite devra comporter, lors d'un premier passage :

- ✓ une marche
- ✓ une mélodie

lors du deuxième passage :

- ✓ une suite d'airs à danser.

La durée de la prestation n'est pas limitée pour les marches et mélodies. Toutefois, l'organisation précise qu'il est préférable de se limiter à 10 mn maximum pour la suite de danses.

**Art. 4 – Danses**

Le jury établira un classement spécifique des couples braz et koz pour les danses.

**Art. 5 – Prix**

L'organisation s'engage à remettre des prix aux trois premiers concurrents de chaque catégorie.

**Art. 6**

Les décisions du jury sont sans appel.

**Catégorie B**

**Art. 1**

Bodadeg ar Sonerien organise un concours de sonneurs par couple, en koz et en braz. Celui-ci n'est pas qualificatif pour Gourin.

**Art. 2 – Les catégories**

Deux catégories sont proposées en fonction de l'expérience des concurrents :

- catégorie B : sonneurs en formation évoluant en bagadig ou bagadoù de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories (> à 1 an de pratique de l'instrument) ou autres couples indépendants de même niveau.

Chaque couple ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Le jury se réserve le droit de reclasser les candidats en cas de mauvaise évaluation de la catégorie.

**Art. 3 – Le répertoire**

Le répertoire est totalement libre. La suite devra comporter, lors d'un premier passage :

- ✓ une marche
- ✓ une mélodie

lors du deuxième passage :

- ✓ une suite d'airs à danser.

La durée de la prestation n'est pas limitée pour les marches et mélodies. Toutefois, l'organisation précise qu'il est préférable de se limiter à 7 mn maximum pour la suite de danses.

**Art. 4 – Danses**

Le jury établira un classement spécifique des couples braz pour les danses.

**Art. 5 – Prix**

L'organisation s'engage à remettre des prix aux trois premiers concurrents de chaque catégorie.

**Art. 6**

Les décisions du jury sont sans appel.

Pour tout renseignement : Kevin Colas (02.99.45.83.89 / [mimietkeke@hotmail.fr](mailto:mimietkeke@hotmail.fr))